

ARRETE N°UCA-2017-167

**PORTANT MODIFICATION DES LISTES ELECTORALES
POUR LES ELECTIONS DU 30 MARS 2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu les arrêtés UCA-2017-142 et UCA-2017-144 du Président de l'Université Clermont Auvergne portant organisation des élections pour la composition des conseils de composantes de l'UCA,

Vu l'arrêté UCA-2017-145 portant publication des listes électorales,

Vu l'arrêté UCA-2017-153 portant modification des listes électorales,

- ARRETE -

L'arrêté 2017-153 portant modification des listes électorales pour les élections du 30 mars 2017 en vue de la constitution ou du renouvellement du conseil des composantes de l'Université Clermont Auvergne est modifié comme suit :

Article 1 :

Dans l'arrêté susmentionné, modifier dans le Collège A : M.MAINETTI Nicolas, bureau de vote IUT les Cézeaux

Dans l'arrêté susmentionné, ajouter dans le Collège B : Mme CHAKROUN-BAGGIONI Nadia, Maître de Conf., UFR PSSSE, Mme GEABINA (nom d'usage AMBLARD) Elena, Dép. langues slaves, UFR LCC, Mme GRASSET (nom d'usage SIMON) Carine, Maître de Conf., IUT Clermont-Ferrand.

Dans l'arrêté susmentionné, ajouter dans le Collège BIATSS : M. FAYADAS Cyril, IUT Clermont-Ferrand, Mme MARIE Henriette, IUT Clermont-Ferrand, M.MAX Jean-Paul, IUT Clermont-Ferrand, M.MAZOYER Françoise, IUT Clermont-Ferrand, Mme PELIGRY Isabelle, IUT Clermont-Ferrand, Mme TRIN Séverine, IUT Clermont-Ferrand, Mme ANCHEL Patricia, école d'économie, M. BAHLOUL Hassen, école d'économie.

Dans l'arrêté susmentionné, supprimer dans le Collège BIATSS Mme GOLLY Karine de la liste du conseil de l'IUT.

Article 2 : Publicité : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, dans les bureaux de vote au moment du scrutin et dans l'Intranet à l'adresse suivante : <http://creation-uca.fr>

Article 3 – Dispositions diverses : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2017



Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 29/03/2017

- Publié le : 29/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.